



Assemblée générale

Distr. générale
19 mai 2017
Français
Original : russe

Conseil des droits de l'homme

Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Note verbale du 27 avril 2017, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et a l'honneur de lui communiquer les copies de la résolution du Conseil des ministres des affaires étrangères de la Communauté d'États indépendants (CEI) et de la déclaration des Ministres des affaires étrangères des États membres de la CEI adoptées le 7 avril 2017 à Tachkent au sujet du caractère inacceptable de la discrimination et de l'intolérance à l'égard des chrétiens, des musulmans et des personnes d'autres confessions.

À cet égard, la Fédération de Russie saurait gré au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de bien vouloir faire distribuer la présente note verbale et son annexe* dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies en tant que document officiel de la trente-cinquième session du Conseil des droits de l'homme.

* La version originale du texte n'a pas été revue par les services d'édition.



Annexe à la note verbale du 27 avril 2017, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Communauté d'États indépendants

Conseil des ministres des affaires étrangères

Résolution adoptée le 7 avril 2017 à Tachkent

concernant la Déclaration des Ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté d'États indépendants au sujet du caractère inacceptable de la discrimination et de l'intolérance à l'égard des chrétiens, des musulmans et des personnes d'autres confessions

Le Conseil des ministres des affaires étrangères de la Communauté d'États indépendants a décidé :

1. D'adopter la Déclaration des Ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté d'États indépendants au sujet du caractère inacceptable de la discrimination et de l'intolérance à l'égard des chrétiens, des musulmans et des personnes d'autres confessions (figurant en annexe).
2. De prier la Fédération de Russie, en tant qu'État assurant la présidence de la Communauté d'États indépendants, de communiquer le texte de la Déclaration susmentionnée à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et à d'autres organisations internationales.

Pour la République d'Azerbaïdjan

Pour la Fédération de Russie

Pour la République d'Arménie

Pour la République du Tadjikistan

Pour la République du Bélarus

Pour le Turkménistan

Pour la République du Kazakhstan

Pour la République d'Ouzbékistan

Pour la République kirghize

Pour l'Ukraine

Pour la République de Moldova

Déclaration des Ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté d'États indépendants au sujet du caractère inacceptable de la discrimination et de l'intolérance à l'égard des chrétiens, des musulmans et des personnes d'autres confessions

Les Ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté d'États indépendants,

Ayant à l'esprit les dispositions du droit international relatives aux droits de l'homme consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'autres instruments internationaux,

Réaffirmant le droit de chacun à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, ainsi que l'égalité entre tous quelle que soit l'attitude de chacun à l'égard de la religion,

Soulignant que toute forme de discrimination fondée sur l'appartenance religieuse ou sur les convictions religieuses constitue une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que toute infraction inspirée par la haine envers une religion ou des convictions, la xénophobie et l'intolérance doit être également condamnée avec force, et que chacun a droit à une protection égale de la loi,

Préoccupés par la poursuite des manifestations d'intolérance, des violences et des actes terroristes motivés par l'appartenance religieuse ou les convictions,

Déclarent que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, ce qui implique la liberté d'avoir ou d'adopter la religion ou les convictions de son choix ou de ne pas avoir de religion et de n'en pratiquer aucune, de changer de religion ou de convictions, ainsi que de professer sa religion ou d'exprimer ses convictions, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, le culte et l'accomplissement de traditions, doctrines et rites religieux, à condition que ces actions ne violent pas les droits d'autrui et n'enfreignent pas la loi nationale ni les obligations internationales des États membres de la Communauté d'États indépendants,

Réaffirment leur ferme volonté de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, pour tous, sans distinction de race, d'origine, de sexe, de langue ou de religion, ainsi que la nécessité de mener une politique d'éducation enseignant le respect des lieux de culte, des sites et monuments religieux, des cimetières et des sanctuaires et de protéger ces lieux contre le vandalisme et les destructions,

Appellent les dirigeants politiques, les chefs religieux et les personnalités publiques à continuer de s'employer à prévenir et combattre l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens, des musulmans et des personnes d'autres confessions dans le respect absolu des libertés fondamentales et des droits de l'homme,

Soulignent qu'il importe d'instaurer un climat de tolérance mutuelle et de respect entre les personnes professant diverses religions et celles qui n'en professent aucune et entre les organisations religieuses des différentes confessions, de bannir toute forme de fanatisme et d'extrémisme religieux ou autre, et de ne tolérer aucun acte visant à provoquer un affrontement, à semer la division ou à attiser l'hostilité entre les différentes confessions,

Condamnent résolument toutes les manifestations d'intolérance, les discriminations, les violences et les actes terroristes, ainsi que les discours de haine à l'égard des chrétiens, des musulmans et des personnes d'autres confessions,

Déclarent que les actes terroristes commis par des personnes ou des groupes se réclamant d'une religion ou de convictions données ne peuvent en aucun cas justifier l'intolérance à l'égard de certaines personnes en raison de leur appartenance religieuse,

Estiment qu'il est absolument inacceptable d'assimiler le terrorisme et l'extrémisme violent à une religion en particulier,

Se disent préoccupés par la montée des incidents visant des chrétiens, des musulmans et des personnes d'autres confessions dans diverses régions du monde, notamment des actes d'intolérance, des discriminations, des préjugés, des violences et des crimes inspirés par la haine, ce qui représente une menace pour la stabilité et la sécurité,

Insistent sur le rôle essentiel du Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, devenu une véritable instance du dialogue interreligieux mondial visant à prévenir et à combattre l'intolérance et la discrimination pour des motifs religieux,

Sont résolus à poursuivre leurs efforts visant à affermir la position de la communauté internationale au sujet du caractère intolérable de la discrimination à l'égard des chrétiens, des musulmans et des personnes d'autres confessions, en particulier devant les instances internationales de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe.
